

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1982/SR.21
5 mars 1982
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 15 février 1982, à 16 h 30

Président : M. POUYOUROS (Chypre)
puis : M. SALAH-BEY (Algérie)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 16 h 45

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1479, 1485, 1486 et 1497; E/CN.4/1982/L.8 et L.9).

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/469 et Corr.1)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1505 et Add.1-10 et 1507; E/CN.4/1982/L.13).

ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 18 a) de l'ordre du jour) (suite)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 18 b) de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1510; E/CN.4/1982/5; ST/HR/SER.A/9).

1. M. AL QASEM (Observateur de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) dit que, si son organisation s'associe à tous ceux qui ont condamné l'apartheid, il voudrait cependant s'attacher à deux aspects du problème, à savoir, l'application de sanctions et les bases d'un règlement.
2. En ce qui concerne les sanctions, il convient tout d'abord de reconnaître le climat d'hypocrisie qui règne à propos de cette question. Dans un article intitulé "Sanctions against South Africa : the Lessons of Sanctions against Rhodesia," (l'expérience de la Rhodésie et l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud), le Docteur Moleah, un érudit sud-africain noir, explique que l'échec relatif des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de la Rhodésie tient au fait qu'elles ont été appliquées alternativement de manière facultative, sélective ou globale. Une telle politique a eu pour effet de donner à la Rhodésie suffisamment d'occasions et de temps pour mettre au point des mesures de parade. Les sanctions auraient dû être appliquées massivement, globalement et le plus tôt possible. Les pays occidentaux n'ont pas tenu rigueur à l'Afrique du Sud et au Portugal de l'attitude de provocation ouverte dont ils ont fait preuve en accordant des facilités de transit aux importations et aux exportations rhodésiennes. Les sanctions ont été appliquées sans empressement, par les pays occidentaux en particulier, et aussi par certains pays du tiers monde.
3. Il est clair que l'inefficacité des sanctions appliquées contre l'Afrique du Sud s'explique par les mêmes raisons. Il a fallu attendre dix-sept ans pour que le Conseil de sécurité impose l'embargo obligatoire sur les armes, ce qui a laissé à l'Afrique du Sud tout le loisir de créer sa propre industrie de l'armement. De plus, l'expression "d'armes et de matériel connexe" contenue dans la résolution relative aux sanctions a donné lieu à une interprétation très libre de la part des sociétés transnationales. Il en est résulté un transfert de la technologie nucléaire à l'Afrique du Sud, qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. On possède

des preuves de plus en plus flagrantes de la collaboration qui existe entre l'Afrique du Sud et Israël et qui a permis à ces deux pays d'acquérir les moyens de produire non seulement la bombe atomique mais aussi la bombe à neutrons. Il semble toutefois que ces deux Etats continuent à bénéficier de la technologie de pointe des pays occidentaux, et en particulier des Etats-Unis. Israël représente également un partenaire idéal pour l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'accès aux marchés étrangers. Les investissements en commun sont de plus en plus fréquents dans les deux pays et des produits semi-finis sont expédiés par l'Afrique du Sud en Israël pour y être finis, ce qui leur donne droit à un certificat d'origine israélien. De cette façon, l'Afrique du Sud échappera facilement aux sanctions économiques tant qu'elles ne seront pas appliquées également contre Israël. Cependant, s'il est trop tard peut-être pour paralyser l'Afrique du Sud par des sanctions, il est toujours possible d'obtenir, par une pression internationale accrue, une réduction sensible de l'aide que certaines nations continuent de fournir au régime sud-africain, ce qui amènerait ce dernier à ouvrir les yeux sur les conséquences néfastes de ses politiques.

4. En ce qui concerne les bases d'un règlement possible, les mouvements africains de libération nationale ont fait preuve à la fois de maturité de raisonnement et de respect pour l'égalité des droits. Le cas du Zimbabwe permet d'ores et déjà de tirer des conclusions sur certains des principes qui ont permis de négocier un règlement. Ces principes sont les suivants : rejet des théories sur lesquelles repose le régime colonialiste raciste; reconnaissance du Front patriotique habilité, en tant que représentant du peuple du Zimbabwe, à négocier en son nom les conditions d'un règlement; reconnaissance du droit des Noirs et des Blancs à une égale participation aux affaires publiques du nouvel Etat; droit des réfugiés zimbabwéens de regagner leurs foyers et de prendre part aux élections; reconnaissance des forces de la guerrilla en tant que forces légales, placées sur un pied d'égalité avec les forces régulières; contrôle indépendant des élections, médiation effective par l'intermédiaire d'un Etat tiers qui reconnaisse les principes susmentionnés et présence de forces militaires indépendantes pour garantir des élections libres et maintenir l'ordre et la loi pendant la période intérimaire.

5. Ces principes indispensables pour parvenir à un règlement ont été exposés, bien avant 1980, dans les différentes déclarations et résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Ils sont toujours valables pour le règlement de problèmes analogues. Ce qu'il faut c'est que la raison l'emporte sur les préjugés et les règles élémentaires d'un comportement humain sur la discrimination.

6. M. KNIGHT (Observateur de la Communauté internationale Baha'ie) dit que les racines du racisme sont trop profondes pour que l'on puisse les éliminer par des moyens purement pratiques. Certes, des mesures législatives pourraient aboutir à l'atténuation des pratiques discriminatoires dans une société donnée. Toutefois, le fait que pareilles mesures soient nécessaires montre bien qu'elles ne peuvent traiter que les symptômes et non le mal. La nécessité d'éliminer le racisme est largement reconnue, en théorie, comme une étape nécessaire à l'instauration d'une paix durable, mais les motivations sont encore très faibles.

7. La Communauté mondiale Baha'ie est d'avis que la solution du problème consiste à reconnaître que tous les hommes sont membres d'une même famille humaine et citoyens d'un seul pays : la terre. Les communautés Baha'ies dans lesquelles sont unies les différentes races s'efforcent, dans leur vie quotidienne, de mettre en pratique le précepte Baha'i selon lequel l'humanité est une. C'est dans cet enseignement qu'elles trouvent la motivation voulue pour résoudre le problème du racisme.

8. Mme OGATA (Japon) dit que le Gouvernement et le peuple japonais s'opposent fermement à l'apartheid, qu'ils jugent contraire aux principes de la Charte. A la différence de certains, le Gouvernement japonais ne croit pas que des mesures visant à améliorer la situation dans des domaines d'importance mineure touchés par l'apartheid puissent conduire à la suppression du système. Le problème ne pourra être résolu que par la voie de négociations auxquelles participeraient tous les groupes raciaux d'Afrique du Sud et qui seraient fondées sur la reconnaissance de l'égalité des droits de tous ces groupes et leur participation intégrale à la vie politique. Mme Ogata sait bien que certains membres de la Commission estiment que seul le recours à la force militaire pourrait amener des changements rapides et sensibles, mais le Japon est fermement convaincu que tous les différends doivent être réglés par des moyens pacifiques. La communauté internationale devrait exercer des pressions aussi fortes et aussi concrètes que possible sur le Gouvernement sud-africain pour hâter son acceptation de la logique de l'histoire.
9. Pour aider le peuple d'Afrique du Sud, le Gouvernement japonais continuera à verser une contribution annuelle au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid. Le Japon n'entretient pas de relations diplomatiques avec le Gouvernement sud-africain; il ne reconnaît pas la prétendue indépendance du Transkei, du Bophuthatswana ni du Venda. En principe, le Japon n'accorde pas de visa aux ressortissants sud-africains qui veulent participer à des échanges culturels et éducatifs ou à des activités sportives.
10. Le Japon souscrit depuis longtemps aux trois principes régissant l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et il interdit donc à toute personne physique ou morale japonaise de fournir à ce pays des armes ou du matériel connexe. Bien qu'il n'existe pas entre le Japon et l'Afrique du Sud d'accord de licence pour la fabrication d'armements, le Gouvernement japonais, a pris, depuis le mois d'avril 1978, toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en oeuvre complète de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. Il n'existe pas de coopération militaire entre le Japon et l'Afrique du Sud et il n'en existera pas.
11. Le Gouvernement japonais est rigoureusement fidèle à la politique qui consiste à ne pas détenir ni fabriquer d'armes nucléaires et à ne pas autoriser l'entrée de ces armes au Japon. Il est donc dans l'impossibilité de coopérer avec l'Afrique du Sud, de quelque manière que ce soit, en vue du développement d'armes nucléaires. En ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, le Japon n'a pas exporté de réacteurs nucléaires ni de matériaux connexes en Afrique du Sud; il n'a pas non plus fourni d'aide à ce pays pour le développement de sa technologie nucléaire.
12. Bien que le Japon applique généralement une politique de libéralisation maximale des investissements directs à l'étranger, il interdit strictement les investissements directs en Afrique du Sud par exemple, la création de sociétés locales par des personnes physiques ou morales japonaises relevant de sa juridiction.
13. M. MOYILA (Zaïre) dit que la minorité blanche d'Afrique du Sud continue à intensifier l'apartheid et les violations des droits de l'homme qui l'accompagnent et à l'étendre à la Namibie. Il se trouve encore malgré tout des pays qui offrent leur

collaboration au régime raciste d'Afrique du Sud, s'appuyant ainsi les efforts de l'ONU pour combattre l'apartheid. Il est de notoriété publique que le régime raciste ne pourrait pas poursuivre ses actes odieux s'il n'était pas soutenu aussi fermement dans tous les secteurs.

14. Du point de vue économique, les amis de l'Afrique du Sud agissent par l'entremise des sociétés transnationales qui apportent capitaux et technologie tout en exploitant la main-d'oeuvre à bon marché d'Afrique du Sud et en tirant profit du faible développement social de la population autochtone. La politique de l'Afrique du Sud présente un autre aspect négatif, à savoir les mesures prises récemment pour transformer en Etats, que la communauté internationale a heureusement refusé de reconnaître, certaines des terres arides appelées bantoustans.

15. Au niveau militaire, les sociétés transnationales ont doté l'Afrique du Sud d'un armement moderne et puissant et ont mis à sa disposition les moyens nécessaires pour fabriquer la bombe nucléaire. Leur but n'est pas seulement de permettre au régime sud-africain de contrôler la population noire du pays, mais aussi de prévenir toute tentative qui viendrait de pays africains ou de leurs amis étrangers.

16. Le représentant du Zaïre invite instamment les pays qui collaborent avec l'Afrique du Sud à renoncer à l'aide qu'ils lui apportent et à appuyer l'imposition de sanctions, notamment de l'embargo sur les produits pétroliers. Il demande également aux Etats qui aident militairement l'Afrique du Sud de retirer à ce pays les licences de fabrication d'armes qu'ils lui ont accordées et de lui imposer un régime systématique de contrôle afin de l'empêcher de fabriquer des armes nucléaires. Les dispositions prises pour mettre en oeuvre l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité devraient être renforcées.

17. Une campagne d'information sur les effets néfastes de l'apartheid devrait être lancée dans les pays qui ont voté au Conseil de sécurité contre l'imposition des sanctions, de façon que l'opinion publique, par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales et des syndicats, puisse agir sur les sociétés transnationales qui ont des intérêts en Afrique du Sud.

18. Le dernier point, qui est le plus important car il peut donner des résultats, c'est que tous les pays devraient appuyer de toutes les manières la lutte armée des mouvements de libération nationale; cette lutte a déjà fait ses preuves en Angola, au Mozambique et au Zimbabwe. Les protestations des pays occidentaux quant à l'utilisation d'une telle arme prouvent qu'elle est efficace et qu'ils la redoutent parce qu'ils ne peuvent la contrôler entièrement.

19. M. ADJOYI (Togo) rappelle que le Président du Togo a clairement exprimé l'indignation du Gouvernement et du peuple togolais devant la politique d'apartheid que continue de pratiquer le régime de Pretoria. Est-ce la couleur de la peau qui confère les droits de l'homme à un individu ? Les violations des droits de l'homme en Afrique australe pourront-elles se poursuivre indéfiniment, uniquement parce que les victimes en sont des Noirs ?

20. L'apartheid repose sur le postulat de la supériorité de la race blanche par rapport aux autres races en général et à la race noire en particulier. Cette doctrine a été institutionnalisée en Afrique du Sud dans tous les secteurs de la vie publique et de la vie privée, les secteurs de l'emploi et de l'éducation, en offrant les exemples les plus frappants. Pareille politique a évidemment suscité des protestations et des révoltes chez ses victimes. Les pays qui protègent tacitement ou ouvertement le régime

raciste de Pretoria devraient se souvenir de leur propre lutte pour recouvrer leurs droits et être les premiers à soutenir en Afrique du Sud et en Namibie les mouvements de libération nationale qui luttent pour la même cause. Toutefois, au lieu de tirer des enseignements de l'histoire et de chercher à créer une société multiraciale comme il en existe ailleurs, le régime minoritaire met tout en oeuvre pour maintenir et renforcer son appareil d'oppression. Les revendications et les manifestations pacifiques continuent de faire l'objet d'une répression inhumaine, comme ce fut le cas à Sharpeville et à Soweto. On dirait que les droits de l'homme n'existent pas pour les Noirs d'Afrique du Sud et de Namibie. Le régime minoritaire cherche à maintenir sa position privilégiée par la législation, par exemple par les lois sur la sécurité intérieure, sur le terrorisme et sur le sabotage, ou par des mesures de répression telles que la détention de durée indéfinie sans procès, voire par des exécutions. Des militants anti-apartheid des groupes d'étudiants, des dirigeants syndicaux, des ecclésiastiques et des femmes comptent parmi les victimes de la répression. En application des lois sud-africaines, des combattants de la liberté de l'ANC et du SWAPO ont été exécutés et des familles ont été brisées.

21. Les bantoustans dits "indépendants" créés par le régime raciste ne sont que des réserves où sont parqués les Noirs chassés des villes et des régions les plus riches du territoire sud-africain. Leur création est une nouvelle émanation de la doctrine de l'apartheid, destinée à concentrer l'écrasante majorité de la population dans les zones qui ne représentent qu'un septième du territoire, sans qu'elle ait même les moyens de subsister. Les Nations Unies ont rejeté cette politique et n'ont pas reconnu les bantoustans ainsi créés.

22. Toutefois, le régime de Pretoria ne semble pas vouloir modifier sa politique. Il continue à défier la communauté internationale et à ignorer les résolutions et les injonctions de l'Organisation des Nations Unies, en comptant sur la "compréhension" de certains pays qui refusent d'appliquer les mesures par lesquelles l'ONU demande qu'il soit mis fin aux relations diplomatiques, politiques, économiques et autres avec le régime raciste sud-africain et que des sanctions suffisamment strictes soient imposées pour obliger ce régime à renoncer à sa politique inhumaine. Le régime d'apartheid ne peut exister que grâce à l'appui qu'il reçoit des partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. Ce sont les sociétés transnationales, les négociants d'or, d'uranium et d'autres produits de base, les investisseurs publics et privés qui détiennent la clef de l'économie du régime de Pretoria. En maintenant leurs relations commerciales avec ce régime et l'assistance qu'ils lui apportent, ils continuent à soutenir la minorité blanche d'Afrique du Sud et à refuser l'aide à la population noire. Or comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères du Togo au cours de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, si ce qui se passe en Afrique du Sud se passait dans un pays en développement, des mesures efficaces auraient déjà été prises contre le régime visé.

23. Le droit des peuples à la liberté et à l'indépendance et les autres droits inaliénables ne peuvent être sauvegardés que si tous les pays reconnaissent sans restriction la nécessité de mettre fin à l'injustice et de créer partout dans le monde les conditions qu'exige la paix. Les droits de l'homme sont universels; les droits de la population noire d'Afrique australe doivent être reconnus et des efforts doivent être faits pour mettre fin rapidement à l'abomination que constitue l'apartheid et pour que tous les Sud-Africains puissent vivre ensemble dans la paix et l'harmonie. Ce n'est qu'en réfléchissant sur la finalité de l'existence humaine que l'homme cessera d'attacher plus d'importance aux avantages matériels qu'à la vie de ses frères humains et qu'il recherchera des valeurs essentielles dont les droits de l'homme sont des éléments fondamentaux. Ce n'est qu'alors que les droits de l'homme seront reconnus de la même manière partout dans le monde. C'est compte tenu de ces considérations que la communauté internationale, tous les Etats et tous les intérêts économiques concernés, devraient prendre très rapidement les mesures voulues pour abolir la pratique criminelle et abjecte que constitue l'apartheid.

24. M. Salah-Bey (Algérie) prend la présidence.

25. M. SOLA VILA (Cuba) dit que la délégation cubaine tient à rendre un hommage officiel à M. van Boven, qui va cesser d'exercer ses fonctions de Directeur de la Division des droits de l'homme. Elle est attristée par son départ, malgré des divergences de vues occasionnelles, elle a beaucoup d'estime pour le dévouement et l'impartialité avec lesquels M. van Boven s'est toujours acquitté de sa tâche. M. van Boven a toujours fait son devoir et agi selon sa conscience et il mérite le respect et la reconnaissance de la Commission.

26. La délégation cubaine a dénoncé à maintes reprises, devant diverses tribunes des Nations Unies, les violations des droits de l'homme perpétrées par le Gouvernement sud-africain. Or malgré les efforts inlassables de la communauté internationale, rien, ou presque, n'a été fait pour mettre fin à l'un des régimes les plus haïssables de l'histoire qui, résolu à survivre à tout prix, prive de leurs droits civils, politiques et économiques ses citoyens noirs, qui représentent 80 % de la population. Les Africains sont exploités, parfois contraints de quitter leurs foyers et privés de l'exercice des droits les plus fondamentaux de la personne humaine. La répression se manifeste par des détentions arbitraires et des emprisonnements sans jugement, qui ne sont même pas épargnés aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées; des milliers de Noirs ont été exécutés sans avoir été jugés. Le régime sud-africain est un outrage à la communauté internationale et une menace pour la paix. Par sa présence militaire en Namibie, au mépris des résolutions des Nations Unies, l'Afrique du Sud prive non seulement les Namibiens de leur indépendance, mais commet des actes d'agression contre les Etats de première ligne, la victime la plus récente étant l'Angola. De tels forfaits sont odieux pour tous les peuples épris de paix.

27. Il est évident que si le régime sud-africain peut continuer à appliquer cette politique, bafouant ainsi la Charte des Nations Unies et la communauté internationale, c'est à cause de l'appui moral et matériel qu'elle reçoit des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux. Par les investissements et les activités de leurs sociétés transnationales, ces pays encouragent le pillage si profitable des gisements d'uranium et d'autres richesses naturelles de la Namibie et par leur assistance militaire, dénoncée à maintes reprises par la Commission, ils contribuent aux actes barbares commis contre le peuple sud-africain, permettant de perpétuer un régime condamné à s'effondrer. Comme si tout cela ne suffisait pas, ces pays ont aidé l'Afrique du Sud à fabriquer l'arme atomique, qui, entre les mains d'un régime animé d'intentions aussi agressives, fait peser une menace sur la paix et la sécurité du monde.

28. Il faut isoler l'Afrique du Sud une fois pour toutes; on ne peut plus espérer que le régime de Pretoria renonce de lui-même à sa politique. La grande majorité des Etats Membres des Nations Unies ont demandé la suspension de toute aide économique, militaire et politique à ce régime; les Etats-Unis et leurs alliés doivent prendre les mesures pour éliminer tous les obstacles qui s'opposent à l'application des sanctions approuvées par l'Organisation.

29. Signataire de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, Cuba remercie le Groupe des Trois de son rapport circonstancié. La délégation cubaine regrette que tant d'Etats n'aient pas ratifié cet instrument. Tous les Etats ont en effet l'obligation de participer à la lutte contre l'apartheid, car il est du devoir de la communauté internationale d'aider le peuple sud-africain à exercer ses droits à l'autodétermination, à la dignité et au respect.

30. La délégation cubaine appuie le programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et elle est favorable à la convocation, en 1983, de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il faut espérer que le jour n'est plus éloigné où la communauté internationale n'aura plus à se préoccuper de ces fléaux.

31. M. BEAULNE (Canada) dit que le Gouvernement canadien défend les droits de la personne humaine, partout dans le monde. Le Premier Ministre canadien a dénoncé l'odieuse pratique de l'apartheid, la qualifiant d'insulte à l'humanité, et le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à la dernière session de l'Assemblée générale, a dit qu'elle constituait un affront à tous. Le régime d'apartheid viole les droits fondamentaux, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, des Sud-Africains, ainsi que leur droit à l'autodétermination et les fondements mêmes de la citoyenneté. Parmi ses victimes, on compte des prisonniers politiques, des travailleurs syndiqués, des femmes et des enfants. Le Gouvernement sud-africain refuse de modifier ses principes malgré la condamnation du monde entier.

32. Depuis la rupture de l'Afrique du Sud avec le Commonwealth, en 1961, le Gouvernement canadien a exercé toutes les pressions possibles. Il a mis volontairement l'embargo sur les livraisons d'armes, et, en 1977, il a voté pour l'embargo obligatoire sur les ventes d'armes. Il s'est refusé à reconnaître les quatre foyers nationaux dits "indépendants" que l'Afrique du Sud a créés entre 1976 et 1981 et, depuis 1978, tous les liens sportifs ont été rompus entre les deux pays. Le Gouvernement canadien a cherché à venir en aide directement aux victimes de l'apartheid, en augmentant ses contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, dont le Comité consultatif est présidé par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, et à d'autres programmes bénévoles exécutés sous les auspices de l'ONU et du Commonwealth. En outre, nombre de groupes privés et religieux, dont certains reçoivent des subventions de l'Etat, ont fourni des secours importants aux victimes de l'apartheid. Le Gouvernement canadien a également recommandé aux compagnies privées canadiennes en Afrique du Sud de se conformer à un code de conduite; de 1977 à 1980, il a pris une série de mesures, notamment la fermeture du Consulat général à Johannesburg, visant à retirer aux relations commerciales avec l'Afrique du Sud tout appui officiel. L'activité économique qui subsiste entre le Canada et l'Afrique du Sud est le fait de particuliers; ces échanges ne constituent pas un soutien au Gouvernement sud-africain et ne sont pas nécessairement nuisibles à la population d'Afrique du Sud, comme le laisse entendre le rapport du Rapporteur spécial.

33. Il n'est pas évident que la meilleure façon d'encourager les réformes en Afrique du Sud consiste à rompre avec le Gouvernement et le peuple. Couper ces liens équivaut en réalité à se priver de toute influence sur la marche des événements et de toute possibilité d'aider le peuple opprimé. Aucune initiative de l'ONU n'a ému l'opinion mondiale aussi profondément que la lutte contre l'apartheid, mais cette quasi-unanimité concernant les buts à atteindre ne s'est pas maintenue s'agissant des moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir. Par exemple, le Gouvernement canadien est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale mais il ne peut souscrire à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid où la définition du mot "crime" et la juridiction internationale que cette convention veut créer sont trop larges pour pouvoir être appliquées dans le système juridique canadien. Le Gouvernement canadien était parfaitement disposé à participer à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale aussi longtemps que cette décennie n'a pas été détournée de son but premier. La délégation canadienne espère que la conférence qui se tiendra en 1983 terminera la décennie comme elle a commencé, par un jugement unanime dont l'Afrique du Sud devra tenir compte. Les jours de l'apartheid sont comptés; il faut espérer que tous les Sud-Africains sans distinction jouiront bientôt des droits de la personne humaine reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux qui en découlent.

La séance est levée à 18 h 10.